

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	02	19	034	DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE - Occupation temporaire du domaine public – 1 rue de Morabas	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-034

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 17 février 2026 de l'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE représentée par Monsieur DUVERT Jérémie – 575 Route de Manas – 26240 Saint Barthélémy de Vals concernant des travaux de réfection de toiture, 1 rue de Morabas à compter du 3 mars 2026 et pour une durée de 29 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et stationner un engin de levage pour effectuer une réfection de la toiture au 1 rue de Morabas à compter du 3 mars 2026 et pour une durée de 29 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Au niveau du n° 1 de la rue de Morabas, la circulation sera interdite de 7 h 30 à 17 h00 (du lundi au vendredi).
- Un panneau rue barrée à 50 m sera installée au début de la rue de Morabas.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- Le soir l'engin de levage sera stationné du côté de la rue piétonne pour laisser l'accès à la circulation mais ne devra en aucun cas entraver la circulation piétonne et un cheminement piéton sécurisé sera mis en place.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : L'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 19 février 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.